

Le lundi 22 janvier 2007, le vingt deux janvier deux mille sept, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de Formation de la Mairie de Bazancourt, sous la Présidence de Monsieur Yannick KERHARO.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Madame Françoise MADELAIN, excusée, suppléée par Monsieur Michel ARNOULD,  
Monsieur Jean-François DORKEL, excusé, suppléé par Monsieur Jacky FAUCHEUX,  
Monsieur Jean-François BICHELER, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Patrice MOUSEL,  
Monsieur Thierry LEROUX, absent, excusé,  
Monsieur Laurent MARECHEAU, absent,

Monsieur James COQUART est nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

-----  
**N° 324**  
**Présentation par la SAFER du diagnostic foncier**  
**réalisé sur le secteur SOHETTES/VAL DES BOIS**  
**(27 pour)**

Monsieur Yannick KERHARO, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe remercie tout d'abord Monsieur Jean OUDRY et son collaborateur Romain ROGER de leur présence.

Il retrace les objectifs de l'étude confiée à la SAFER qui sont de mettre en place une politique foncière efficace pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe et de disposer d'espaces supplémentaires afin de réaliser des zones d'activités et d'habitat.

Cette étude portant sur deux phases :

- **Phase A :**  
→ étudier la situation foncière de chaque agriculteur et propriétaire afin apprécier l'impact foncier de ses projets sur les exploitations agricoles.
- **Phase B :**  
→ recueillir à l'amiable auprès des propriétaires et des exploitants des accords de cession et de résiliation de baux.

Le Président rappelle que la présente convention est liée à la convention cadre de mise en réserves compensatoires signée entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe et la SAFER.

M. OUDRY et M. ROGER présentent ensuite à l'assemblée les résultats de ce diagnostic foncier (document joint en annexe à la présente délibération).

Un débat s'engage ensuite avec l'assemblée sur les conclusions du rapport.

Ayant entendu cette présentation et eu toutes explications utiles,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** de ces éléments qui vont permettre d'orienter nos choix stratégiques par le biais de la convention de mise en service de 50 hectares signée avec la SAFER et de la convention de prestations de service également signée avec la SAFER qui permettra de négocier les opportunités foncières avec les propriétaires et exploitants agricoles.

Monsieur le Président remercie les deux intervenants de la SAFER pour leur intervention et le travail réalisé sur le diagnostic.

-----  
**N° 325**  
**Construction d'une crèche communautaire à Boulton sur Suipe**  
**Signature des marchés**  
**(27 pour)**

Le Président expose au Conseil communautaire que, suite à l'appel d'offres ouvert lancé le 16 novembre 2006, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le vendredi 19 janvier 2007 à 17 heures a décidé d'attribuer tous les lots.

Les lots attribués par les membres de la commission d'appel avec les montants correspondants (tranches fermes, tranches conditionnelles ainsi que les options et variantes libres) sont les suivants :

Lot	Entreprise	TF	TC	Option	Variante	TOTAL
01	ROUTIERE MORIN	30 860,00 €				30 860,00 €
02	MPC	341 540,30 €				341 540,30 €
03	JPM	7 892,48 €				7 892,48 €
04	SOPREMA	42 600,00 €			- 2 532,00 €	40 068,00 €
05	SMF 08	69 867,00 €	1 948,00 €			71 815,00 €
06	SOPREMA	23 200,00 €			- 1 914,00 €	21 286,00 €
07	CARI	42 374,11 €				42 374,00 €
08	BULCOURT AUBRY	18 915,00 €				18 915,00 €
09	MEREAU Patrick	16 078,00 €				16 078,70 €
10	TARDIVEAU	28 340,26 €				28 340,26 €
11	ALPHA CHAUFFAGE	76 000,00 €		2 350,00 €		78 350,00 €
12	COCATRE	49 893,27 €				49 893,27 €
13	LECOQ	19 548,40 €				19 548,40 €
14	SIONNEAU	8 456,91 €				8 456,91 €
15	TUROQUIN	17 445,95 €				17 445,95 €
16	ESPACE VERT 51	3 141,00 €	740,00 €			3 881,00 €
17	HMI THIRODE	13 915,42 €				13 915,42 €
<b>TOTAL</b>		<b>810 068,80 €</b>	<b>2 688,00 €</b>	<b>2 350,00 €</b>	<b>- 4 446,00 €</b>	<b>810 660,80 €</b>
						TTC
						<b>969 550,32 €</b>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**AUTORISE** le Président à signer les marchés avec chacune des entreprises précisées ci-dessus présentant les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses conformément aux dispositions de l'article 53 du code des marchés publics.

-----  
**N° 326**  
**Ouverture d'un poste d'animateur territorial**  
**(27 pour)**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent contractuel, Sabine BARRE a obtenu son inscription par concours sur la liste d'aptitude aux fonctions d'animateur territorial (3<sup>ème</sup> concours).

Considérant que son contrat actuel se termine le 28 février 2007, il propose d'ouvrir un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** à l'unanimité,

**DECIDE** de l'ouverture d'un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.

**Restes à réaliser/Restes à percevoir 2006**

Après avoir présenté à l'assemblée par le biais de quelques transparents un premier bilan financier concernant l'exercice 2006,

Monsieur le Président présente les restes à réaliser et à percevoir en investissement reportés en 2007 à savoir :

**RESTES A REALISER 2006**

N° opération	Article	Nature de la dépense	Montants €
Op 10002	2313	<u>Ecole élémentaire et CLSH à BAZANCOURT</u>	
		Travaux	3 317 €
		<b>Total</b>	<b>3 317 €</b>
Op 10003	2031 2184 2313	<u>Accueil Jeune Enfance secteur Ouest</u>	
		Frais d'études	55 821 €
		Mobiliers	53 820 €
		Immobilisations en cours	906 598 €
		<b>Total</b>	<b>1 016 239 €</b>
Op 10004	2315	<u>Construction Plateau E.P.S.</u>	
		<u>Groupe Scolaire René Chazot à Bazancourt</u>	
		Travaux	1 741 €
		<b>Total</b>	<b>1 741 €</b>
Op 10005	2031 2315	<u>Pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est</u>	
		Frais d'études	27 436 €
		Travaux	71 754 €
		<b>Total</b>	<b>99 190 €</b>
Op 10006	2031	<u>Travaux d'entretien de la rivière SUIPPE</u>	
		Frais d'études	15 000 €
		<b>Total</b>	<b>15 000 €</b>
Op 999	2031 20417 205 2111 2115 2184 2313 238	<u>Opérations non individualisées</u>	
		Frais d'études (SAFER/CCI)	50 000 €
		Subventions d'équipement versées autres établissements publics(RFF/SNCF)	125 000 €
		Concessions et droits similaires	2 943 €
		Terrains nus	48 613 €
		Terrains bâtis	9 483 €
		Mobiliers	7 360 €
		Travaux	4 936 €
		Avances et acomptes versés sur immob.corporelles	111 138 €
			<b>Total</b>
Op 000	1641	<u>Opérations financières</u>	
		Remboursement emprunt en euros (par anticipation)	79 804 €
		<b>Total</b>	<b>79 804 €</b>
		<b>Montant total</b>	<b>1 574 764 €</b>

## RESTES A PERCEVOIR 2006

N° opération	Article	Nature de la dépense	Montants €
Op 10002		<u>Ecole élémentaire et CLSH à BAZANCOURT</u>	
	1322	Subvention d'équipement (REGION)	68 453 €
	1323	Subvention d'équipement (DEPARTEMENT)	44 322 €
	1328	Subvention d'équipement (CAF)	49 040 €
	1341	Subvention D.G.E.	<u>16 656 €</u>
		<b>Total</b>	<b>178 471 €</b>
Op 10003		<u>Accueil Jeune Enfance Secteur Ouest</u>	
	1322	Subvention d'équipement (REGION)	152 960 €
	1328	Subvention C.A.F	231 080 €
	1641	Emprunts	<u>614 081 €</u>
		<b>Total</b>	<b>998 121 €</b>
Op 10004		<u>Construction Plateau EPS</u>	
	1323	Groupe scolaire René Chazot à Bazancourt Subvention d'équipement (DEPARTEMENT)	<u>14 440 €</u>
		<b>Total</b>	<b>14 440 €</b>
		<b>Montant total</b>	<b>1 191 032 €</b>

Ayant entendu cet exposé, le Conseil communautaire en prend bonne note

-----  
N° 328

**Autorisation d'exploiter par la Société CRISTAL UNION  
Avis du Conseil Communautaire  
(27 pour)**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le dossier objet du présent avis à savoir l'autorisation d'exploiter déposée par la Société CRISTAL UNION pour ses installations de production de sucre et de produits déshydratés sur le territoire de Bazancourt.

Ce dossier est actuellement à l'enquête publique jusqu'au 2 février 2007.

Il indique que ce dossier de mise à jour de l'arrêté de 1988 prend en compte les évolutions de l'établissement depuis cette date et les développements futurs notamment au niveau du process, des volumes, des stockages et des épandages.

Il précise que les transports devraient s'accroître du fait de l'augmentation des capacités de l'outil industriel ce qui induira certainement des problématiques liées au trafic routier dans nos villages.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**EMET** un avis favorable sur ce dossier mais insiste fortement sur la nécessité d'une déviation qui devra être rapidement mise en œuvre par le Conseil Général en partenariat avec d'autres collectivités en prolongement tant vers l'Ouest (vers A26) que vers l'Est (Bétheniville) afin de décharger le RD 20 existant qui traverse l'ensemble des villages. Le nouvel axe est désormais rendu indispensable à cause de l'augmentation du trafic des poids lourds liée aux volumes de plus en plus importants de matières premières ou de produits finis transportés dans le cadre du pôle de compétitivité et de ses prochains développements.

L'absence de réalisation de cette voirie structurante pourrait compromettre la concrétisation du pôle de compétitivité : les populations des villages concernés par les nuisances supportant de plus en plus difficilement ces difficultés.

Cette déviation structurante améliorera nettement la qualité de vie et l'environnement dans la vallée de la Suippe et la plaine de Bourgogne.

Dans le cadre du développement durable, le Conseil Communautaire réitère sa demande de favoriser le transport de matières pondéreuses (charbon, céréales...) par la voie ferrée et souhaite que Réseaux Ferrés de France et les sociétés de fret ferroviaire soient largement impliquées dans ce projet industriel lié au pôle de compétitivité.

Enfin, les élus insistent également pour que la signalétique sur l'A34 soit enfin mise à jour pour permettre de mieux desservir le pôle agro-industriel notamment après l'échangeur de MOGADOR et en arrivant des Ardennes. A ce jour, les indications présentes sont incomplètes et ajoutent à la confusion de ceux qui se rendent sur le site.

-----  
**N° 329**  
**Zone d'activités du Val des Bois**  
**Division de la parcelle ZL 107**  
**(27 pour)**

Monsieur le Président informe l'assemblée du projet de division de la parcelle ZL 107 de 44a 18ca appartenant à la Communauté de Communes comme suit :

- 17a 10ca à céder par échange à l'Association foncière d'Isles sur Suipe afin de rétablir et de relier les chemins d'exploitation n° 25 et 26.
- 6a 60ca à céder à M. Gérard DIZY représentant la SCI MLG propriétaire de la parcelle ZL 171 contigue.
- 20a 48ca en surplus conservés par la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.

D'autre part, Monsieur le Président propose de fixer le prix de vente du m2 de terrain viabilisé à céder à M. Gérard DIZY représentant la SCI MLG à 23 € HT ce qui représente une somme de 15 180 € HT pour les 660 m2.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ACCEPTTE** la division telle que présentée qui permet de maintenir les accès agricoles sur ce secteur,

**DECIDE** de céder 660 m2 pour le prix de 15 170 € HT à M. Gérard DIZY représentant la SCI MLG sur cette division (partie C)

La recette sera inscrite au budget annexe de la Zone d'activités du Val des Bois à l'article 7015.

-----  
**N° 330**  
**Octroi d'une subvention exceptionnelle**  
**(27 pour)**

Vu la demande formulée par la coopérative de l'école élémentaire de Bazancourt afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 600,00 € pour aider au financement d'un séjour à Commetreuil d'une semaine en mars/avril 2007 pour un coût global de 2 319,00 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 600,00 € à la coopérative de l'école élémentaire de Bazancourt pour ce séjour.

La dépense sera inscrite au budget 2007 à l'article 6574.

-----  
**N° 331**  
**Fixation de la tarification des repas**  
**pour les adultes extérieurs au service fréquentant la restauration scolaire**  
**(27 pour)**

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires périscolaires informe l'assemblée qu'il est nécessaire de définir une tarification applicable aux adultes fréquentant le service de restauration scolaire (ex. : instituteurs).

Il propose la formule suivante :

- Tarification adulte extérieur au service :  
Prix du prestataire du repas majoré de 0,30 €. correspondant aux frais liés au service (ménage, gestion, etc...).

A titre indicatif, les prix des prestataires au 1<sup>er</sup> janvier 2007 sont les suivants :

- Avenance : 2,99 € par repas
- SNC Collet : 3,20 € par repas.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

**DECIDE** de la mise en place de cette tarification aux conditions définies ci-dessus.

-----  
**N° 332**  
**Délégations exercées par le bureau communautaire**

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Bureau communautaire au titre de la délibération n° 10 du 19 janvier 2004 à savoir :

- Délibération B 14 du 18 décembre 2006

La délibération N° B11 concernant la halte ferroviaire est annulée.

- Délibération B 15 du 18 décembre 2006

Afin de pouvoir passer les dernières opérations de fin d'année, le Bureau communautaire décide de procéder au virement de crédits suivants:

Op 999 : non individualisées

Article 232 : immobilisations incorporelles en cours : - 50 000 €

Article 2031 : frais d'études : + 50 000 €

-----  
**N° 333**  
**Délégations exercées par le Président**

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n° 11 du 19 janvier 2004.

- Une convention a été passée en date du 13 novembre 2006 avec le Département de la Marne, représenté par Monsieur René Paul SAVARY, Président du Conseil Général de la Marne, en tant qu'autorité compétente en matière d'organisation des transports scolaires et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe en tant qu'organisateur de second rang, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, concernant l'organisation des services réguliers publics non urbains, assurant à titre principal la desserte des établissements scolaires (Arrêté n° 2007/01 du 8 janvier 2007).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30 minutes le lundi 22 janvier 2007 .